



Gouvernance numérique européenne et droits des réfugiés : le rôle des émotions dans la gestion du phénomène migratoire

Francesca Adele Casale

Centro Studi AMIStaDeS APS, Italie

a.casale@amistades.info

<https://orcid.org/0009-0000-9767-0622>

Reçu le 14-11-2025 / Évalué le 30-11-2025 / Accepté le 10-12-2025

Résumé

Depuis la crise migratoire en Europe des années 2010, l'approche qui se voulait ouverte de l'Union européenne en matière de gestion des migrations s'est progressivement refermée, jusqu'à aboutir au Pacte sur les migrations et l'asile de 2024. Cette réforme, qui considère le phénomène migratoire avant tout comme une question de sécurité, prévoit l'utilisation massive des nouvelles technologies pour faciliter le contrôle des frontières et l'organisation des arrivées. Si, d'un côté, les technologies permettent d'optimiser les ressources et de surveiller les abus, de l'autre, les défenseurs des droits humains dénoncent leurs effets discriminatoires, notamment à l'encontre des minorités, et critiquent leurs méthodes intrusives, contraires aux lois sur la vie privée et le traitement des données personnelles et sensibles. Inspiré des théories du géopolitologue français Dominique Moïsi, cet article s'interroge et analyse la complexité de la « Géopolitique de l'émotion » derrière la gestion européenne externalisée et numérisée du phénomène migratoire.

Mots-clés : droits des réfugiés, narration, identité, légitimation des politiques et actions, monde globalisé

Guvernanța digitală europeană și drepturile refugiaților : rolul emoțiilor în gestionarea fenomenului migraționist

Rezumat

De la criza migrației din Europa din 2010, abordarea deschisă a Uniunii Europene în gestionarea migrației s-a redus treptat, culminând cu Pactul privind migrația și azilul din 2024. Această reformă, care consideră migrația în primul rând ca o problemă de securitate, prevede utilizarea extinsă a noilor tehnologii pentru a facilita controlul frontierelor și organizarea sosirilor. Deși tehnologiile pot optimiza resursele și monitoriza abuzurile, apărătorii drepturilor omului denunță efectele lor discriminatorii, în special asupra minorităților, și critică metodele lor intruzive, care încalcă legislația privind confidențialitatea și prelucrarea datelor cu caracter personal și sensibil. Inspirat de teoriile geopolitologului francez Dominique Moïsi, acest articol analizează complexitatea

„Geopoliticii emoției » din spatele gestionării externalizate și digitalizate a fenomenului migrației în Europa.

Cuvinte cheie : dreptul refugiaților, narațiune, identitate, construcția legitimității politicilor și a acțiunilor, lume globalizată

European digital governance and refugee rights: the role of emotions in managing migration

Abstract

Since the European migration crisis of the 2010s, the European Union's formerly open and humanitarian approach to migration governance has gradually receded, culminating in the 2024 Pact on Migration and Asylum. This reform reframes migration as a matter of security and promotes the large-scale deployment of advanced technologies to streamline border control and regulate the arrivals management. While such technologies are justified in terms of efficiency and surveillance, human rights advocates denounce their discriminatory implications, especially for minority groups, and criticize their intrusive operational modalities, which frequently infringe upon legal frameworks governing privacy and the processing of personal and sensitive data. Drawing on the theoretical frameworks of French political scientist Dominique Moïsi, this article analyses the complex « Geopolitics of emotion » behind the EU's externalization and digitalization of migration management.

Keywords: refugee rights, narrative, identity, legitimization of policies and actions, globalized world

Introduction

Les technologies numériques, nées pendant les années 1950, avancent à travers plusieurs domaines, et celui de la gestion européenne du phénomène migratoire, réformé en 2024, n'y fait pas d'exception. Le nouveau Pacte sur la migration et l'asile est le reflet d'un débat politique européen qui a vu le tournant sécuritaire dans l'approche du phénomène migratoire à partir des événements du 11 septembre 2001 aux États-Unis. Avec l'aide du Règlement sur l'intelligence artificielle, les frontières, de plus en plus « intelligentes », deviennent des barrières entre « Nous » et « Eux ». Elles favorisent l'externalisation et le contrôle de la « menace » migratoire, tout en protégeant l'espace Schengen, une dimension où la peur excessive du déclin et de la perte de contrôle sur l'avenir est l'émotion dominante.

Collecte de masse, extraction et identification de données et de métadonnées, analyses et prises de décisions automatisées, ainsi que la surveillance et le contrôle, constituent autant d'actions caractérisant une

gouvernance numérique rendue possible par le recours à une intelligence artificielle (IA) toujours plus avancée. Quels risques pour les réfugiés ? Quelles implications à l'égard des droits de non-discrimination et non-refoulement ? Quelle protection pour les vies privées des personnes migrantes déjà fragiles ?

La première partie présente une réflexion sur la crise identitaire de l'Union européenne (UE) en cours et comment elle se reflète sur les actions politiques à l'égard de la migration. La deuxième partie est une analyse sur des risques et des implications possibles pour les réfugiés, comme dénoncé par de nombreuses associations de la société civile, défenseurs des droits humains et organisations internationales. Une attention particulière est donnée aux principes de non-discrimination et non-refoulement, aux concepts d'« interopérabilité » des systèmes et à celui de « pays tiers sûr ».

1. Identité européenne en crise dans le monde multipolaire et globalisé

« Aujourd'hui l'Occident fait face à une réalité plus brutale : il n'est qu'un centre de pouvoir et d'influence parmi d'autres ; il a perdu le monopole des modèles ». (Moïsi, 2024: 16) Selon le politologue D. Moïsi, l'Europe est porteuse d'un message qui oscille entre la peur et la résilience. D'un côté, la peur du déclin et de la perte du contrôle sur son avenir, de l'autre, la volonté de préserver, sinon d'étendre les valeurs démocratiques et libérales qui la caractérisent. La perte du monopole des modèles dans un monde de plus en plus complexe et compétitif se traduit dans une crise d'identité causée à la fois par des facteurs externes et internes durant plusieurs années.

L'Union européenne plonge ses racines dans la Communauté européenne du charbon et de l'acier, née en 1951, au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale dans l'espoir de paix, stabilité et union. Elle vise à promouvoir la coopération d'abord commerciale, entre l'Allemagne de l'Ouest, la France, l'Italie, les Pays-Bas, la Belgique et le Luxembourg. De plus en plus intégrée politiquement, économiquement, financièrement et socialement, elle devient l'Union qu'on connaît aujourd'hui et qui continue à construire son identité pas encore aboutie. L'histoire de cette intégration n'est pas linéaire, car des crises assez marquantes la caractérisent. Parmi les

plus récentes : la crise économique et financière entre 2007 et 2008 ; la crise de la dette souveraine entre 2009 et 2014, avec l'expérience la plus grave en Grèce en 2010 ; le Brexit 2016-2020 ; l'annexion de la Crimée en 2014 ; la crise Schengen - migrants 2014-2016 ; la pandémie causée par le Covid-19 avec ses conséquences dans tous les domaines de la vie des individus et des pays ; la guerre en Ukraine qui marque le retour de la guerre en Europe depuis 2022. À côté, les expériences traumatisantes des attaques terroristes, qui ont frappé l'Europe principalement entre 2004 et 2017. Principalement de matrice islamiste politique, elles ont fait ressortir la vulnérabilité et l'insécurité face à la haine provenant du monde islamique dont la tragédie du 11 septembre 2001 aux États-Unis en est l'initiateur. Depuis ce jour-là, un sentiment d'insécurité et d'incertitude pour l'avenir s'installe dans les sociétés occidentales. L'Union européenne aborde la lutte contre le terrorisme en s'appuyant sur une narration qui décrit ce danger comme un problème de sécurité intérieure multiple et multidimensionnel, dont la migration en fait partie. « L'attitude des Européens à l'égard de migrants qui viennent majoritairement d'Afrique et du Moyen-Orient est formée d'un mélange de peur et de rejet, qui sont venus renforcer les attentats terroristes sur le sol européen » (Moïsi, 2024 : 202).

Notamment, la crise migratoire, commencée en 2014, et qui a explosé pendant l'été 2015, en tant que pression aux frontières extérieures de l'Europe, a produit beaucoup de dilemmes sécuritaires et de défis au niveau des institutions, des agences et de stratégies politiques transnationales à adopter. Plus récemment, la question d'une gestion efficace et intégrée des contrôles aux frontières a été placée parmi les priorités dans l'agenda 2024-2029 de la Commission, dans la catégorie « Sécurité et défense ».

L'« Autre » migrant devient envahisseur et menace à la sécurité, narration renforcée souvent par les médias, et reprise par les partis eurosceptiques et nationalistes. Le discours sécuritaire est un discours de la peur, « réponse émotionnelle à la perception d'un danger imminent, réel ou exagéré. Elle induit un réflexe de défense, qui révèle et reflète l'identité et la fragilité d'une personne, d'une culture, ou d'une civilisation à un moment donné » (Moïsi, 2015 : 160).

Un tournant sécuritaire dans l'approche du phénomène migratoire devient de plus en plus manifeste, tant au niveau des actions politiques qu'à celui du discours public. Des mécanismes du type « groupe interne / externe » commencent à être de plus en plus évidents, là où les actions de relation de l'UE avec ses États membres et avec l'extérieur sont porteuses de signification. La politique étrangère elle aussi devient pratique discursive où le langage joue un rôle performatif pour la construction de l'identité et des croyances sociales, pour la production de consensus et de légitimation de l'action politique. Des catégories, souvent stéréotypées, décrivent une réalité simplifiée et déformée, en conformité au biais d'homogénéité de groupe externe. À côté, la loi des petits nombres conduit l'individu à supposer que les caractéristiques et les qualités de l'ensemble des membres du groupe externe peuvent être déduites avec précision à partir d'informations concernant seulement quelques-uns d'entre eux. Bien que l'« Autre » migrant soit représenté comme envahisseur, menace et souvent terroriste, une représentation positive du soi européen qui contribue à la surestimation du groupe, à la fermeture d'esprit est à la pression en faveur de l'uniformité est axée sur les valeurs de démocratie, de droits humains et de l'État de droit. Dans le discours public, ces valeurs représentatives « deviennent des opérateurs d'identité collective... surtout par rapport à la notion d'altérité qui est constitutive de la construction du soi » (Belluati, Caimotto, Raus, 2018 : 9). Dans ce sens, la diversité au sein du groupe peut constituer un obstacle à la cohésion essentielle du succès et elle devient alors un désavantage, surtout dans une Europe fragmentée et toujours plus polarisée à l'intérieur. « Le monde n'a jamais été émotionnellement plus divers, alors même qu'il affronte une polycrise. Multiplicité des acteurs et multiplicité des défis... Les routes vers le chaos - réel ou perçu comme tel - sont nombreuses ». (Moïsi, 2024 : 17) « En 2024, le triomphe des émotions évoque une tectonique des plaques géopolitiques et des déplacements simultanés dans tous les sens, à un rythme accéléré... Deux autres dimensions... La géopolitique et la politique, l'international et le national tendent désormais à se confondre... Et comme si cette complexité tant internationale qu'intérieure n'était pas suffisante, apparaît une nouveauté radicale dans le contexte mondial actuel : ces évolutions géopolitiques et politiques surviennent dans l'ombre portée d'une révolution duale sans

précédent : le changement climatique d'une part, l'intelligence artificielle de l'autre... » (Moïsi, 2024 : 18) « La montée du populisme... le rejet des élites, une intolérance croissante pour le point de vue de l'*autre*, une peur commune de l'*autre migrant* » (Moïsi, 2024 : 164).

Dans un monde interdépendant et globalisé, les menaces multipolaires et multidimensionnelles, perçues ou réelles, se rajoutent au débat sur quel type d'Union il y aura à l'avenir. Selon le politologue Moïsi (2024), les trois défis majeurs sur lesquels l'UE a beaucoup de difficultés à définir une position commune sont notamment les questions migratoires, les changements climatiques et l'intelligence artificielle. Dans le chaos, la peur de perte de contrôle sur son propre destin renforce le besoin de se protéger, sinon de se renfermer dans sa propre dimension. En ce sens, les frontières géographiques sont aussi des barrières psychologiques.

L'Union européenne a accordé une attention particulière aux aspects humanitaires de sa politique de voisinage, cherchant à relier les effets « exclusifs » de ses politiques de sécurité (protection des frontières, prévention et lutte contre la criminalité et le terrorisme, lutte contre la migration irrégulière et la traite des êtres humains) aux mécanismes « inclusifs » (aide financière et assistance technique, actions humanitaires, intégration des personnes migrantes). Dans ce contexte, les frontières extérieures de l'UE ont été perçues selon une perspective multidimensionnelle particulière. L'espace frontalier étendu constitue un système dynamique composé d'acteurs, de règles et de ressources interconnectés, opérant dans de vastes domaines de communication, le politique, l'économique et, pas dernièrement, le territorial. Ce dernier point signifie que les limites de l'espace frontalier étendu ne se confinent pas à un territoire délimité, même s'il est établi administrativement. En raison de l'architecture en réseau de cet espace frontalier étendu, ses frontières dépassent les limites administratives et territoriales (Artur Gruszczak, 2017 : 27).

Les frontières deviennent alors un bouclier protectif contre des menaces majeures externes et la narration de l'« Autre » devient une narration de l'exclusion selon laquelle celui-ci doit être externalisé et contrôlé. À cet égard, le politologue Artur Gruszczak (2017) réfléchit à la manière dont la *refrontiérisation* (le *re-bordering*) et les effets de la sécurisation étatique après le 11 septembre ont déplacé l'attention des études sur les frontières vers des sujets de police, de surveillance et de contrôle, ainsi que vers la prévention de la criminalité et même de la militarisation. Cette perspective

abandonne le concept purement territorial, pour se concentrer sur celui de projection vers l'extérieur, et d'extension intérieure. Dans cette optique, d'autres aspects de la sécurité des frontières concernent la nécessité de moderniser, renforcer et intégrer les systèmes nationaux de gestion des frontières extérieures de l'UE et la nécessité de reconfigurer les mécanismes de contrôle et de surveillance au sein de la zone Schengen en raison de l'abolition des contrôles aux frontières internes. Ces dynamiques ont trouvé leur concrétisation dans le Pacte sur la migration et l'asile qui entre en vigueur le 11 juin 2024, après des discussions à partir de la proposition de la Commission européenne de 2020. Il s'agit d'un ensemble de règles décrites comme

une réforme historique du système européen d'asile et de migration. Elle établit un ensemble de règles qui contribueront à gérer les arrivées de manière ordonnée, à créer des procédures efficaces et uniformes et à répartir équitablement la charge entre les États membres. Une grande nouveauté de la réforme est la procédure obligatoire à la frontière. L'objectif de la procédure est d'évaluer rapidement, aux frontières extérieures de l'UE, si les demandes sont infondées ou irrecevables. Les personnes participant à la procédure d'asile à la frontière ne sont pas autorisées à entrer sur le territoire de l'UE permettant ainsi à l'Union de s'attaquer à des questions complexes avec détermination et ingéniosité. Ce pacte fera en sorte que l'Union dispose de frontières extérieures solides et sûres, que les droits des citoyens soient garantis et qu'aucun pays de l'UE ne soit laissé à son sort s'il est soumis à des pressions.

L'externalisation prévoit la création d'une dimension extérieure physique et psychologique, qui s'oppose à la dimension intérieure, tout en créant des barrières, des lignes de démarcation entre « Nous » et « Eux ». Elle consiste à « transférer à d'autres pays la responsabilité d'accorder une protection internationale aux personnes réfugiées et demandeuses d'asile » (Amnesty International, 2024 : 7) et comporte aussi des accords avec des pays tiers.

Une attention particulière est à poser au renforcement de l'application du concept de « pays tiers sûr », à propos duquel des tribunaux ont réaffirmé qu'il est interdit d'expulser quiconque vers un pays où il risque d'être soumis à la torture ou à des peines ou traitements inhumains ou dégradants, car cela constituerait une violation de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme, ainsi que de l'article 19 de

la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne². L'application du concept de « pays tiers sûr », soit d'origine que de transit, implique des échanges des données et de technologies, afin de renforcer le contrôle des frontières. « Les politiques d'externalisation ont pour objectif de prévenir ou de sanctionner le franchissement illégal des frontières par les réfugié-e-s, les demandeur/euses d'asile et les migrant-e-s, souvent en mobilisant ou en exploitant l'aide financière internationale » ([sic] Amnesty International, 2024 : 7). Les accords actuels entre l'Union européenne ou ses États membres et des États tiers comme la Libye, la Tunisie, l'Égypte, la Mauritanie, le Maroc, le Pakistan et le Bangladesh, bien que fortement critiqués par les défenseurs des droits humains comme Human Right Watch parce qu'il s'agit des pays qui ne respectent pas les droits humains, sont considérés des modèles de succès dans le contrôle de la migration, en particulier celle qu'on appelle migration irrégulière. Les politiques de dissuasion de l'UE (et non les situations d'instabilité qui ont diminué dans le monde) ont eu des résultats sur la baisse des chiffres des arrivées : une baisse de 22 % en 2025. Cette baisse restera une tendance selon le Rapport sur la migration 2025 de l'ICMPD. Cela encourage des politiques de renforcement des pratiques de retour et l'extension de la coopération avec des États tiers. On peut lire que

[La Commission européenne] présente plusieurs propositions visant à réduire le nombre de demandes d'asile, qui a atteint 1 140 000 l'année dernière [en 2023] dans l'Union européenne, et à lutter contre le franchissement irrégulier des frontières et le trafic d'êtres humains. Ce document marque un net virage à droite, conformément à l'orientation du débat européen sur les migrations. Parmi les propositions figure un appel explicite à l'action pour développer des « moyens innovants », un euphémisme souvent associé à la délocalisation des procédures d'asile, comme l'a fait l'Italie avec l'Albanie, [une façon de] penser hors des sentiers battus.

La Commission focalise son attention et ses énergies afin de créer des centres de retour situés hors du territoire européen pour y transférer les

² Pour plus de détails, mais seulement en tant qu'exemples non exhaustifs, voir le décret n° 42251/2024 du Tribunal de Rome ; Arrêt de la Cour (Grande Chambre), 1er août 2025, C-303/22, Renvoi préjudiciel - Politique d'asile- Directive 2013/32/UE – Notion de « pays d'origine sûr ».

demandeurs d'asile dont la demande a été rejetée, alors que la plupart des experts s'accordent à dire qu'un modèle d'externalisation tel que le plan britannique de transfert vers le Rwanda, qui ne prévoyait aucun lien entre les migrants et le pays tiers, n'est pas compatible avec le droit de l'Union européenne (ICMPD Outlook on Migration 2025). Malgré cela, la progression de la droite politique lors des élections européennes de 2024 a donné un nouvel élan à ces orientations politiques. La révision de la directive sur le retour, ainsi que l'élargissement de l'application du concept de « pays tiers sûr », dans la perspective d'externaliser certaines parties du processus de retour, ont été intégrés dans le manifeste du groupe du Parti populaire européen (PPE), le principal groupe du Parlement européen (118 sièges, correspondant à 26,11 %).

Les politiques d'externalisation avancent sous la pression de l'urgence quant à la recherche de légitimation et d'efficacité à la suite des sentiments d'instabilité et de perte de contrôle causée par des crises frappantes, comme on l'a vu. En même temps, on prend en compte la forte accélération du développement et des applications des nouvelles technologies numériques. Sous l'urgence de la productivité, de l'innovation et de l'influence géostratégique il y a une tendance croissante aux partenariats public-privé. Pareillement, la gestion du phénomène migratoire a connu une numérisation rapide. Dans le domaine de la gestion du phénomène migratoire, les intérêts des acteurs privés, en accord avec ceux du public, privilégient l'efficacité quantitative au détriment des droits humains.

Les gouvernements et les institutions européennes les adoptent depuis au moins une vingtaine d'années. Des instruments tels que des bases de données biométriques, des systèmes de prise de décisions automatisées, la surveillance fondée sur l'intelligence artificielle visant à renforcer l'efficacité, la sécurité et la coordination dans la gestion de la migration ont évolué avec la perception croissante, perçue ou réelle, de la menace externe³.

Née officiellement en 1956, lors de la conférence de Dartmouth, lorsque le terme « intelligence artificielle » est formalisé, c'est un instrument de plus en plus avancé et complexe qui rend possibles les pratiques

³ Pour aller plus loin, ASSEDEL, *Digital Borders: The Impact of Technology on Migration and Refugee Rights in Europe*, March 2025.

d'automatisation (en traitant de grands volumes de données, par exemple), d'analyse prédictive (prévision des flux migratoires ou des comportements « à risque »), d'optimisation décisionnelle (calcul des scores de risque, identification des modèles, des tendances et des schémas) et de classification (déduire des caractéristiques ou des comportements à partir de données biométriques ou linguistiques). En combinaison, elles peuvent être des instruments puissants de surveillance des abus, des situations critiques, conflits et violence, mais non sans susciter des préoccupations.

Le Pacte sur la Migration et l'Asile, et l'approche commune en matière de retour se coordonnent avec le Règlement sur l'intelligence artificielle (entré en vigueur en juillet 2024) et, plus en général, avec l'application des technologies numériques pour créer des nouveaux instruments et renforcer ceux déjà existants. En fait, le Règlement sur l'intelligence artificielle ne concerne pas strictement la migration. Il a pour buts généraux l'harmonisation des normes dans l'espace de l'UE, et le classement des systèmes d'IA selon leur risque de causer un préjudice. Il y a quatre niveaux de risque : inacceptable (interdit), élevé, limité et minimal, selon lesquels les obligations applicables à un système sont proportionnelles au niveau de risque qu'il présente.

2. Gouvernance numérique : enjeux éthiques et politiques pour les droits des réfugiés

Si les nouvelles technologies numériques et leurs applications présentent des aspects positifs et utiles, les organisations de la société civile, les défenseurs des droits humains et le monde académique demeurent profondément concernés par l'ensemble des risques, qu'ils soient directs ou indirects, conformément au Rapport sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance, préparé par la Rapporteuse spéciale des Nations Unies, E. Tendayi Achiume (2017- 2020). Dans son rapport, elle parle de technologies numériques utilisées de manière expérimentale, axées sur des informations xénophobes, racistes et discriminatoires, qui sont gérées par des intérêts privés et appliquées par des gouvernements qui peuvent agir selon leurs propres jugements. Cette dernière critique est remise, plus

récemment, aux États membres et à l'Union européenne plus en général, depuis l'adoption du Pacte sur la Migration et l'Asile.

Des instruments tels que la biométrie et l'enregistrement numérique des réfugiés peuvent améliorer l'efficacité des services, leur fourniture et l'accès à l'aide et à la protection, tout en favorisant le travail des autorités. Cependant, dans un contexte mondial d'hostilité croissante envers les personnes migrantes, la numérisation devient un instrument d'exclusion sociale, économique et juridique des réfugiés, ce qui renforce d'autant leurs vulnérabilités et leurs risques.

Les données utilisées pour alimenter les algorithmes d'apprentissage automatique aux frontières ou reprises dans les campagnes politiques ou dans la législation peuvent être erronées ; dans un environnement où règnent des préjugés structurels contre les minorités, une telle déformation des données peut alimenter la désinformation, les discours de haine et la violence... les gouvernements se tournant de plus en plus vers le secteur privé pour gérer les migrations au moyen des nouvelles technologies, invoquant des raisons de sécurité nationale, qui font fi des droits humains fondamentaux. Le complexe militaro-industriel aux frontières repose, notamment, sur l'externalisation, la militarisation et l'automatisation des frontières. Dans une étude, l'inquiétude que suscite la montée du « technocolonialisme » est palpable. L'auteur met en lumière « le rôle constitutif que les données et l'innovation numérique jouent dans l'ancrage des inégalités entre réfugiés et agences humanitaires et, en fin de compte, des inégalités dans le monde », un rôle alimenté en partie par la rapacité des entreprises et l'abdication par les gouvernements de leurs responsabilités en matière de droits humains. Ces inégalités se perpétuent dans les formes d'expérimentation technologique, l'extraction de données et la valorisation et les formes de discrimination directe et indirecte dominantes (Tendayi Achiume, 2020 : 9-11).

Dans le tableau qui suit, on veut offrir un aperçu des principales catégories d'instruments et pratiques utilisés notamment dans la gestion des personnes demandeuses d'asile et des réfugiés, leurs fonctions et les principaux risques directs et indirects qui peuvent en résulter. Une analyse des implications suit le tableau.

Instruments/Pratiques	Fonctions	Risques	Systèmes
1. Collecte, extraction et identification des données et métadonnées	- Systèmes de reconnaissance biométrique - Bases de données centralisées - « Interopérabilité »	- Informations faussées ou biaisées qui renforcent et perpètrent discrimination et racisme et inégalités systémiques - Atteinte à la vie privée, à la protection des données personnelles - Données biométriques vulnérables aux fuites, aux accès non autorisés ou aux usages non prévus - Atteinte au consensus informé - Risques de refus de protection non conformes au droit de « non-refoulement »	Bases de données biométriques et systèmes d'information Eurodac ; SIS II ; VIS (gérés par l'agence e-LISA) ; EES Entry/Exit (en cours de mise en œuvre) ; ETIAS ; ECRIS-TCN
2. Analyses et prises de décisions automatisées	- Algorithmes de profilage - Systèmes prédictifs pour mesurer le risque - Apprentissage automatique - Instruments d'analyse comportementale.	- Décisions basées sur des informations incomplètes et des pratiques discriminatoires qui se perpètrent dans l'apprentissage automatique - Opacité procédurale et manque de transparence - Usage non-éthique de l'IA - Risques de refus de protection ou de retrait de statut en raison d'erreurs dans les bases de données - Possible perte de contrôle - Confabulations, hallucinations ou erreurs générées spontanément par un réseau neuronal sans entrées externes explicites, production de non-sens, ou « effondrement du modèle »	Technologies d'analyse de données et intelligence artificielle ; outils d'analyse de risques ; analyses prédictives ; projets Horizon Europe et Horizon 2020 – expérimentations en IA et <i>machine learning</i> pour la surveillance, le contrôle des documents, la prévention de la traite
3. Surveillance et contrôle	- Drones et capteurs intelligents - Systèmes de suivi numérique des mouvements et des communications - Technologies de vidéosurveillance automatisée avec reconnaissance faciale - Logiciels prédictifs - Outils de reconnaissance des émotions basés sur l'IA, tels que les « détecteurs de mensonges »	- La protection peut se transformer en contrôle ou coercition, investigations pénales - Augmentation du risque de criminalisation et stigmatisation qui empêchent l'intégration économique et sociale - Pratiques de surveillance intrusives et disproportionnées	Frontex ; EUROSUR ; Technologies maritimes et d'interception (capteurs sonar, systèmes pré-frontière ; dispositifs de géolocalisation pour coordonner les opérations SAR avec l'appui des pays tiers via formation et fourniture de technologies ; Contrôle documentaire numérique (scanners avancés ; systèmes de détection de fraudes documentaires fondés sur des bases de données centralisées)

2.1. Collecte, extraction et identification des données et métadonnées

[...] Nombre d'entre elles [les technologies numériques] sont des avatars de technologies déjà utilisées à l'époque coloniale pour une gestion racialisée de la population... Non seulement la technologie n'est pas neutre, mais elle est conçue et utilisée de telle façon qu'elle renforce généralement les tendances sociales, politiques et économiques dominantes » (Tendayi Achiume, 2020 : 4). « En Europe, il a été démontré que les logiciels de reconnaissance linguistique utilisés dans les procédures de détermination du statut de réfugié présentent un taux d'erreur plus élevé pour les demandeurs originaires du Maghreb, suscitant des inquiétudes quant au risque accru que ces demandeurs voient leurs requêtes rejetées pour manque de crédibilité, sur des bases en réalité discriminatoires (Tendayi Achiume, 2021 : 335)⁴.

En fait, de nombreux systèmes sur lesquels l'IA est aujourd'hui appliquée dans le contexte de la migration sont basés sur des données historiques collectées depuis des décennies. Ces jeux de données contiennent inévitablement des erreurs : des biais institutionnels et des représentations déséquilibrées, spécialement de certaines populations. La technologie n'est pas intrinsèquement neutre, elle est le reflet des données sur lesquelles elle a été entraînée, comme la formulation exacte des questions ainsi que des critères définis. Une collecte de données faite principalement des pays du Nord du monde, et des algorithmes entraînés sur des biais liés au genre, à l'origine ethnique ou à d'autres caractéristiques, perpétuent la discrimination et le racisme systémique. Ils se fondent aussi sur des représentations stéréotypées qui manquent de contexte historique et culturel, sur de sous-représentations des perspectives locales et des minorités : moins de données sont disponibles, et moins l'instrument de l'IA est efficace. Enfin, certaines interprétations antérieures des données contiennent des préjugés cachés, ou influencés par la désinformation et la désinformation⁵.

⁴ In Europe, language recognition software used in refugee status determination processes has been shown to be more error-prone for applicants from the Maghreb, raising concerns that such applicants may be at greater risk of having their claims rejected for lack of credibility on what are ultimately discriminatory bases.

⁵ À cet égard, Global Risks Report 2025 confirme la désinformation comme conséquence de la toujours croissante diffusion et utilisation de l'IA, avec le risque d'accentuer les divisions sociales et politiques mondiales et de renforcer biais et stéréotypes, avec des résultats négatifs surtout sur les groupes les plus vulnérables, y compris les migrants et les réfugiés provenant des zones catégorisées comme les plus criminelles.

Ces préjugés peuvent également être intégrés dans la conception des algorithmes décisionnels appliqués à l'interprétation des données ayant un impact sur les agendas publics des décideurs politiques. La rectification et/ou la suppression d'erreurs dans l'enregistrement (empreintes mal réalisées, qualité des images faciales variable, erreurs de transcription des noms, des dates, défis avec les formats d'écriture ou des calendriers différents, changements physiologiques, informations mal enregistrées à cause du manque de communication interculturelle) peuvent être difficiles à corriger, et peuvent avoir des conséquences dévastatrices sur des personnes et des familles déjà fragilisées par les conditions en tant que migrantes et réfugiées. Les algorithmes, en particulier les modèles d'apprentissage automatique complexes, peuvent également constituer une porte d'entrée pour des cyberattaques utilisant la désinformation pour un usage non-éthique.

2.2. Analyses et prises de décisions automatisées

[...] Dans le développement et l'utilisation des applications d'IA, il est nécessaire de surveiller, d'examiner et d'évaluer chaque application individuellement, en évitant de traiter l'IA comme un oracle prédictif infallible ou un arbitre impartial. La capacité à le faire est aujourd'hui limitée par deux facteurs : la nécessité d'une divulgation détaillée des sources et des méthodes, et l'adoption de pratiques open source dans le développement des ressources en intelligence artificielle. De nombreux systèmes d'IA générative dits « open source » ne fournissent en réalité aucun accès ouvert à leur code, tandis que des évaluations solides et standardisées des modèles de langage de grande taille (LLM), en particulier lorsqu'ils concernent des communautés qui parlent ou communiquent dans des langues non européennes, font gravement défaut. En 2023, les analystes ont estimé que les chatbots « hallucinent » jusqu'à 27 % du temps, avec des erreurs factuelles présentes dans 46 % de leurs réponses. On observe également une incohérence ou un manque de reproductibilité des réponses à une même question (Matlin et al. : 4).

Si les sources sont biaisées et les algorithmes hallucinent, il y a nécessairement un impact sur les systèmes automatisés d'évaluation des risques, de notation et de profilage qui peuvent être directement reliés au risque de violation du droit de « non-discrimination » et de « non-refoulement », respectivement selon l'article 3 et l'article 33 de la Convention de Genève de 1951 et son Protocole de 1967 relatifs au statut

des réfugiés, et causer du retard ou des contraintes bureaucratiques. Comme de nombreux modèles manquent de transparence, intentionnellement, accidentellement ou en raison de leur opacité intrinsèque, il est difficile d'identifier les vulnérabilités et d'atténuer les menaces potentielles.

Enfin, l'absence de cadres clairs de responsabilité dans l'utilisation d'algorithmes automatisés rend complexe l'attribution de la responsabilité en cas de décisions nuisibles ou erronées.

2.3. Surveillance et contrôle

Toujours en Europe, on observe également des pratiques d'extraction de données intrusives à partir d'appareils personnels - pratiques interdites à l'encontre des citoyens - mais appliquées aux seuls demandeurs d'asile, lesquels se retrouvent ensuite soumis à des audiences de statut où les données extraites sont instrumentalisées pour affaiblir leurs demandes d'asile. Bien que le terme « demandeur d'asile » ne soit pas, de manière formelle ou légale, une catégorie raciale, la configuration contemporaine des régimes européens de contrôle des frontières et de migration fait de cette catégorie une catégorie de facto racialement marquée, composée en grande partie de personnes non blanches, y compris des ressortissants de pays majoritairement musulmans. Les conséquences d'une mauvaise identification peuvent aller de la surveillance accrue et de la stigmatisation à la déportation et au refoulement, toutes fondées sur des critères raciaux et genrés en raison de la technologie sous-jacente (Tendayi Achiume 2021 : 335-336).

La surveillance et le contrôle s'appuient sur des données et métadonnées collectées souvent avec des méthodes intrusives, parfois à l'insu des propriétaires, tout en attendant contre la vie privée et au consentement informé, aussi bien que sur des méthodes à caractère pseudo-scientifique comme les instruments basés sur l'IA qui reconnaissent les émotions, ou les détecteurs de mensonges : toutes des caractéristiques humaines culturellement marquées.

Les informations repérées par les téléphones portables peuvent servir à vérifier l'identité ou contredire des déclarations, souvent sans le consentement explicite ou éclairé du réfugié. Cette pratique qui peut augmenter le risque de criminalisation qui, par conséquent, peut empêcher l'intégration économique et sociale.

La formation et l'utilisation des LLM (Large Language Model) peuvent inclure l'inspection, par l'application d'IA, de milliards d'informations extraites du web pour le profilage (profilage qui peut inclure des informations faussées ou biaisées). Le même profilage peut être utilisé pour des actions de surveillance, suivi et localisation, donc l'usage des données collectées initialement prévues pour l'application de la protection internationale peut se transformer en contrôle, coercition ou investigations pénales. Dans ce sens, l'IA peut être utilisée pour reconstruire des liens entre des données qui ont été rendues anonymes ou dispersées afin de protéger la vie privée, exposant des informations extrêmement sensibles et remettant en question le concept même de sécurité des données. Le profilage automatisé et les analyses comportementales peuvent classer les réfugiés comme des risques pour la sécurité nationale, et donc, les refouler en violation du principe de « non-refoulement » s'il s'agit des décisions basées sur des informations faussées.

Enfin, les personnes concernées peuvent ne pas comprendre les finalités exactes de la collecte des données, comment elles seront utilisées ou partagées, et elles peuvent imaginer que le refus ou l'impossibilité de fournir des données pourraient être considérés comme un motif de refus de l'asile ou de la régularisation.

Une attention particulière doit être portée à la fonction d'« interopérabilité » des systèmes d'information de l'UE, qui assure la continuité des systèmes et de bases de données pour les rendre plus accessibles. Notamment, l'interconnexion qui se déroule entre la migration et les domaines judiciaires (coopération policière et judiciaire, asile et immigration) concerne un discours de criminalisation de la migration basée sur des entrées ou des séjours irréguliers, qui peut avoir pour conséquence des retours forcés.

L'« interopérabilité » ne viole pas les droits humains, mais peut être la source des graves violations des droits humains. En fait, grâce à l'« interopérabilité » et à certains accords de partenariat avec des pays qui notamment ne respectent pas les droits humains, l'exposition de certaines données peut entraîner des transferts, directs ou indirects, d'informations vers des tiers extérieurs à l'UE ou vers des services d'immigration qui soutiennent les réadmissions par des persécutions, des représailles envers

des membres des familles dans les pays d'origine, ou bien un refus de protection (par exemple, si les données sont utilisées pour affirmer que la situation dans le pays d'origine est devenue « sûre »), la perte de la possibilité d'une intégration sûre. Les architectures technologiques interconnectées augmentent la surface d'attaque, même si certains groupes sont plus vulnérables que d'autres à l'atteinte excessive de l'intelligence artificielle. Parmi eux on retrouve les journalistes, qui peuvent être ciblés pour enquêter sur des sujets sensibles, les dissidents politiques, surtout dans les régimes autoritaires, les minorités religieuses ou ethniques, qui peuvent être surveillées de manière disproportionnée, les communautés de migrants ou de réfugiés, souvent surveillées sous des justifications de « sécurité nationale ».

Malgré des initiatives internationales et européennes qui promeuvent un usage responsable, éthique et conforme aux droits humains des technologies numériques et de l'IA, comme *AI4People*, les défis et les préoccupations restent nombreux et complexes, et reliés à des agendas politiques dictés par des narrations de type « groupe interne/externe » à la suite des émotions primordiales dans un monde globalisé.

Conclusion

Les technologies numériques sont dotées d'un potentiel positif pour assister les êtres humains dans un monde toujours plus complexe, mais encore en phase expérimentale. Cependant, des intérêts privés et des données biaisées se mélangent à des directions politiques européennes basées sur une gestion de la migration plus coordonnée non seulement entre les pays membres, mais aussi entre UE et pays tiers - d'où les propositions de la Commission pour élargir le concept de « pays tiers sûr », une nouvelle approche en matière de retour et une responsabilité en matière de protection internationale de plus en plus externalisée, mais de moins en moins éthique. Dans un monde toujours plus hostile à la migration, la gouvernance numérique européenne sert à un discours public axé sur des narrations sécuritaires et sur des mécanismes de type « groupe interne/externe », avec des conséquences, directes ou indirectes, très dangereuses pour les personnes migrantes, et, notamment, pour les

réfugiés dont les droits de non-discrimination et non-refoulement ne semblent pas être prioritaires.

Les enjeux sont considérables, et plus ils le sont, plus ils requièrent responsabilité et conscience humaines. Ceux qui ont le privilège du pouvoir portent également de lourdes responsabilités dans la gestion de crises qui peuvent être vues comme des occasions de changement positif. Il est nécessaire d'adopter une approche éthique de l'IA qui respecte les droits humains et la diversité culturelle.

Bibliographie

Moïsi, D. 2015. *La Géopolitique de l'Émotion*. Paris : Flammarion.

Moïsi, D. 2024. *Le Triomphe des Émotions*. Paris : Robert Laffont.

Belluati, M., Caimotto, C., Raus, R. 2018. « La peur dans les discours européens : un opérateur d'identité collective ? », *De Europa*, no. 2, p. 7-20.

Özoflu, M. A. 2022. « Construction of European identity by the Pro-European Parties ». *Uluslararası İlişkiler Konseyi İktisadi İşletmesi*, no. 74, p. 73-87.

Amnesty International. 2024, « Introduction à la Défense des droits des réfugié-e-s et des migrant-e-s à l'ère numérique [sic] ». Londres. [En ligne] : <https://www.amnesty.org/fr/wp-content/uploads/sites/8/2024/03/POL4076542024FRENCH.pdf> [consulté le 15 octobre 2025].

Centro Studi AMIStaDeS APS. 2024. « Intelligenza artificiale : rivoluzione geopolitica e sfide globali », no. 16 et 17.

Tendayi Achiume, E. 2021. « Symposium on undoing discriminatory borders. Digital racial borders », *AJIL Unbound*, Cambridge University Press, no. 115, p. 333-338.

Tendayi Achiume, E. 2021, « Formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée ». New York : Assemblée Générale des Nations Unies.

Passamera, O. J., Ermini, A. 2025. *Management of the external borders, Factsheet of the European Union*, Policy Department for Justice, Civil Liberties and Institutional Affairs.

International Centre for Migration Policy Development (ICMPD). 2025. « Migration Outlook 2025 », Vienna: ICMPD.

Sandberg, M., Rossi, L., Galis, V., Jørgensen, M. B. 2022, *Research Methodologies and Ethical Challenges in Digital Migration Studies. Caring For (Big) Data?* Cham: Palgrave Macmillan.

Pauwels, E. 2020, *Artificial Intelligence and Data Capture Technologies in Violence and Conflict Prevention Opportunities and Challenges for the International Community*, New York: Global Center on Cooperative Security.

Baker-Beall, C., 2009, « The Discursive construction of EU counter-terrorism policy: writing the « Migrant Other », securitization and control ». *Journal of Contemporary European Research*, Londres : UACES: University Association for Contemporary European Studies, no. 5, p. 188-206.

Hobbs, C. 2020, *Europe's digital sovereignty: From rulemaker to superpower in the age of US-China rivalry*. Londres : European Council on Foreign Relations.

Matlina, S.A., Claronb, I.M.M., Meronec, J., Nettod, G., Takiane, A., Zamanf, M.H., Saso, L. 2025. « Artificial Intelligence in migrant health : a critical perspective on opportunities and risks ». *The Lancet Regional Health – Europe*, vol. 57.

Sitographie [sites consultés le 15 octobre 2025]

www.europarl.europa.eu
www.statista.com
www.commission.europa.eu
www.consilium.europa.eu
www.france.representation.ec.europa.eu
www.hrw.org
www.frontex.europa.eu
www.fr.euronews.com
www.eur-lex.europa.eu
www.eppgroup.eu
www.results.elections.europa.eu
www.eulisa.europa.eu
www.unhcr.org
www.ai4people.org



© *Synergies Roumanie*, n° 20, Année 2025.

Revue du GERFLINT

<https://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb427223778>

Bibliothèque nationale de France -Novembre 2025 -

Éléments sous droits d'auteur.

<https://gerflint.fr/>

<https://gerflint.fr/synergies-roumanie>

